

PROTECTION SOCIALE

ASSURANCE MALADIE, MATERNITÉ, DÉCÈS

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Direction de la sécurité sociale

Sous-direction du financement
du système de soins

Bureau des établissements de santé
et des établissements médico-sociaux (1A)

Secrétariat général des ministères
chargés des affaires sociales

Direction générale de l'offre de soins

Sous-direction de la régulation
de l'offre de soins

Bureau du premier recours (R2)

Circulaire DSS/1A/SG/DGOS/R2 n° 2013-65 du 21 février 2013 relative au contrat type pour l'amélioration de la qualité et de la coordination des soins portant sur les véhicules sanitaires légers – bilan 2012 et contractualisation 2013

NOR : AFSS1305175C

Date d'application : immédiate.

Validée par le CNP le 1^{er} février 2013. – Visa CNP 2013-20.

Catégorie : directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Résumé : la circulaire précise les modalités relatives au bilan de la contractualisation 2012 des contrats d'amélioration de la qualité et de la coordination des soins portant sur les véhicules sanitaires légers (CAQCS VSL). Par ailleurs, elle prévoit également les conditions de mise en œuvre de la contractualisation 2013.

Mots clés : véhicule sanitaire léger (VSL) ; contrat pour l'amélioration de la qualité et de la coordination des soins (CAQCS).

Références :

Article L. 1435-4 du code de la santé publique ;

Décision du 27 mars 2012 de l'UNCAM et du ministère chargé du travail, de l'emploi et de la santé, publiée au JO du 29 avril 2012 ;

Circulaire DSS/SGMCAS/DGOS n° 2012-237 du 15 juin 2012.

Annexes :

Annexe I. – Bilan contractualisation 2012 CAQCS VSL.

Annexe II. – Modèle de notification du solde 2012 lorsqu'une avance a été versée au titre du 1^{er} semestre 2012.

Annexe III. – Modèle d'ordre de paiement à la caisse du solde 2012 lorsqu'une avance a été versée au titre du 1^{er} semestre 2012.

Annexe IV. – Modèle de notification de la contrepartie financière 2012 en l'absence d'avance versée au titre du 1^{er} semestre 2012.

Annexe V. – Modèle d'ordre de paiement de la contrepartie financière 2012 en l'absence d'avance versée au titre du 1^{er} semestre 2012.

- Annexe VI. – Modèle de notification du trop-perçu pour 2012 lorsque les engagements n'ont pas été atteints mais qu'une avance a été versée au titre du 1^{er} semestre 2012.
- Annexe VII. – Modèle d'information des caisses du trop-perçu pour 2012 lorsqu'une avance a été versée au titre du 1^{er} semestre 2012 mais que les engagements annuels n'ont pas été atteints.
- Annexe VIII. – Modèle de notification lorsque les engagements n'ont pas été atteints et en l'absence d'avance versée au titre du 1^{er} semestre 2012.
- Annexe IX. – Bilan contractualisation 2013 CAQCS VSL.

La ministre des affaires sociales et de la santé à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé (pour mise en œuvre)

Compte tenu de la décision État-UNCAM du 27 mars 2012 et de la circulaire du 15 juin 2012 relatives aux CAQCS VSL, 2012 a été la première année de contractualisation avec les entreprises de transport sanitaire disposant de VSL en activité.

La présente circulaire présente les modalités encadrant, d'une part, le bilan de la contractualisation 2012 des entreprises signataires et, d'autre part, la contractualisation 2013 avec les entreprises de transport sanitaire non signataires en 2012 d'un CAQCS VSL.

I. – BILAN DE LA CONTRACTUALISATION 2012

Pour établir le bilan de la contractualisation 2012, le tableau en annexe I doit être complété des informations suivantes :

- SIREN et raison sociale des entreprises de transport sanitaires signataires d'un CAQCS VSL en 2012 ;
- montant de l'avance notifiée au titre du premier semestre 2012.

Ce document devra être adressé par les ARS aux DCGDR le 25 février 2013 au plus tard.

Le versement au titre de l'année 2012 tenant compte de l'avance au titre du premier semestre s'effectuera fin mars-début avril 2013, suite au retour des fiches bilan de l'assurance maladie.

À noter : l'indicateur relatif au nombre de VSL présents dans l'entreprise sera évalué selon la comparaison entre le nombre de VSL en activité au 31 décembre 2012 et celui au 11 septembre 2012 (date retenue pour évaluer le nombre de VSL de référence pour la période du contrat).

À cet égard, vous trouverez en annexes les modèles de documents :

- lorsque les objectifs ont été respectés :
 - le modèle de notification au transporteur du solde au titre de l'année 2012, égal au montant de la contrepartie financière annuelle déduit de l'avance du premier semestre 2012, à adresser à l'entreprise de transport sanitaire (annexe II) ;
 - le modèle d'ordre de paiement à la CPAM (annexe III) ;
- lorsque les objectifs ont été respectés et qu'aucune avance n'a été versée au titre du premier semestre 2012 :
 - le modèle de notification au transporteur de la contrepartie financière au titre de l'année 2012 à adresser à l'entreprise de transport sanitaire (annexe IV) ;
 - le modèle d'ordre de paiement à la CPAM (annexe V) ;
- lorsqu'au moins un des objectifs n'aura pas été atteint et qu'une avance a été versée au titre du premier semestre 2012 :
 - le modèle de notification au transporteur du montant indu (trop-perçu) au titre de l'année 2012 à adresser à l'entreprise de transport sanitaire (annexe VI) ;
 - le modèle d'information de la CPAM du montant indu (trop-perçu) à recouvrer (annexe VII) ;
- lorsqu'au moins un des objectifs n'aura pas été atteint et qu'aucune avance n'a été versée au titre du premier semestre 2012 :
 - le modèle de notification au transporteur de l'absence d'atteinte des objectifs avec la fiche bilan à adresser à l'entreprise de transport sanitaire (annexe IX).

À noter : compte tenu des remarques de certaines caisses d'assurance maladie, le destinataire de l'ordre de paiement a été modifié : il ne s'agit plus de l'agent comptable mais du directeur de la caisse. Les modèles annexés ont été amendés en ce sens.

Les notifications à adresser aux entreprises de transport sanitaire signataires en 2012 d'un CAQCS VSL devront toutes être accompagnées des fiches bilan des entreprises.

II. – CONTRACTUALISATION 2013

La contractualisation 2013 pour les non-signataires d'un CAQCS VSL en 2012 a débuté le 1^{er} janvier 2013 et se terminera le 28 février 2013.

Elle concerne toutes les entreprises éligibles (disposant d'une activité de VSL) mais n'ayant pu contractualiser en 2012. Il convient de rappeler qu'en ce qui concerne les éventuelles nouvelles entreprises disposant de VSL, la contractualisation se fait concomitamment au conventionnement avec l'assurance maladie.

Pour ce faire :

- le contrat type issu de la décision État-UNCAM du 27 mars 2012 demeure le document de contractualisation à utiliser ;
- les DCGDR adresseront la première semaine de février 2013 aux ARS les fiches bilan relatives à l'activité sur les neuf premiers mois 2012 de toutes les entreprises de transport sanitaire et le nombre de VSL présents dans chaque entreprise au 31 décembre 2012, et ce, conformément au contrat type.

Les ARS adresseront aux DCGDR, avant le 1^{er} avril 2013, les informations relatives aux entreprises signataires d'un CAQCS VSL en 2013 en complétant le tableau (annexe IX).

À noter : pour les entreprises signataires des contrats en 2013, l'indicateur relatif au nombre de VSL présents dans l'entreprise sera évalué selon la comparaison entre le nombre de VSL en activité au 1^{er} avril 2013 et celui au 31 décembre 2013.

Pour la ministre des affaires sociales et de la santé et par délégation :

Le directeur de la sécurité sociale,
T. FATOME

*Le secrétaire général des ministères
chargés des affaires sociales,*
D. PIVETEAU

Le directeur général de l'offre de soins,
J. DEBEAUPUIS

ANNEXE I

BILAN CONTRACTUALISATION 2012 CAQCS VSL

ARS :

ENTREPRISES SIGNATAIRES CAQCS VSL		
NUMÉRO SIREN (9 chiffres)	RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE ayant signé un CACQS en 2012	MONTANT DE L'AVANCE NOTIFIÉE au titre du 1 ^{er} semestre 2012 (en €)

ANNEXE II

MODÈLE DE NOTIFICATION DU SOLDE 2012 LORSQU'UNE AVANCE A ÉTÉ VERSÉE
AU TITRE DU 1^{er} SEMESTRE 2012

Direction/service : Le directeur général de l'agence
Affaire suivie par : régionale de santé de XXX
Tél. : à
Courriel : [Entreprise bénéficiaire]
[Adresse]
[Commune], le XX/XX/2013

Lettre en recommandé avec accusé de réception

Objet : notification du solde 2012 au titre du contrat pour l'amélioration de la qualité et de la coordination des soins (CAQCS) portant sur le transport sanitaire

[Monsieur ou Madame],

Je vous informe que les engagements portés au contrat pour l'amélioration de la qualité et de la coordination des soins portant sur le transport sanitaire, conclu le XX/XX/2012, ont été respectés au titre de l'année 2012.

Le détail des engagements atteints figure dans le bilan de situation joint à ce courrier.

Au regard de ce bilan et conformément aux modalités de calcul fixées au contrat, le montant de la contrepartie financière pour l'année 2012 est de XXXX €.

Compte tenu de l'avance versée au titre du premier semestre 2012 de XXXX €, le solde est de XXXX €.

Le solde sera versé par la caisse primaire d'assurance maladie ayant visé le contrat, laquelle est informée simultanément de cette notification.

La présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de XXXX dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

*Le directeur général de l'agence régionale
de santé de XXXXX,*

ANNEXE III

MODÈLE D'ORDRE DE PAIEMENT À LA CAISSE DU SOLDE 2012
LORSQU'UNE AVANCE A ÉTÉ VERSÉE AU TITRE DU 1^{er} SEMESTRE 2012

Direction/service :
Affaire suivie par :
Tél. :
Courriel :

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de XXX
à
M. le directeur de
*[l'organisme local d'assurance
maladie]*
[Commune], le XX/XX/2013

Objet : ordre de paiement au titre du fonds d'intervention régional pour *[l'entreprise bénéficiaire]* dans le cadre du respect des engagements fixés au contrat pour l'amélioration de la qualité et de la coordination des soins portant sur le transport sanitaire (CAQCS VSL – art. L. 1435-4 du code de la santé publique).

En application du contrat pour l'amélioration de la qualité et de la coordination des soins portant sur le transport sanitaire conclu entre *[l'ARS]*, *[l'organisme local d'assurance maladie]* et *[l'entreprise bénéficiaire]*, le XX/XX/2012, cette dernière bénéficie du solde de la contrepartie financière au titre du fonds d'intervention régional pour l'année 2012, suite à l'avance de XXXX versée au titre du premier semestre 2012.

Le montant du solde s'élève à XXXX € au titre de l'année 2012, lequel a été notifié à l'entreprise susmentionnée.

Conformément à cette notification (jointe au présent courrier), vous voudrez bien effectuer le paiement de XXXX €, correspondant au reste à verser à l'entreprise pour l'année 2012.

*Le directeur général de l'agence régionale
de santé de XXXXX,*

ANNEXE IV

MODÈLE DE NOTIFICATION DE LA CONTREPARTIE FINANCIÈRE 2012
EN L'ABSENCE D'AVANCE VERSÉE AU TITRE DU 1^{er} SEMESTRE 2012

Direction/service : Le directeur général de l'agence
Affaire suivie par : régionale de santé de XXX
Tél. : à
Courriel : [Entreprise bénéficiaire]
[Adresse]
[Commune], le XX/XX/2013

Lettre en recommandé avec accusé de réception

Objet : notification de la contrepartie financière 2012 au titre du contrat pour l'amélioration de la qualité et de la coordination des soins (CAQCS) portant sur le transport sanitaire.

[Monsieur ou Madame],

Je vous informe que les engagements portés au contrat pour l'amélioration de la qualité et de la coordination des soins portant sur le transport sanitaire, conclu le XX/XX/2012, ont été respectés au titre de l'année 2012.

Le détail des engagements atteints figure dans le bilan de situation joint à ce courrier.

Au regard de ce bilan et conformément aux modalités de calcul fixées au contrat, le montant de la contrepartie financière pour l'année 2012 est de XXXX €.

Le montant de cette contrepartie financière sera versé par la caisse primaire d'assurance maladie ayant visé le contrat, laquelle est informée simultanément de cette notification.

La présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de XXXX dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

*Le directeur général de l'agence régionale
de santé de XXXXX,*

ANNEXE V

MODÈLE D'ORDRE DE PAIEMENT DE LA CONTREPARTIE FINANCIÈRE 2012
EN L'ABSENCE D'AVANCE VERSÉE AU TITRE DU 1^{er} SEMESTRE 2012

Direction/service :
Affaire suivie par :
Tél. :
Courriel :

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de XXX
à
*M. le directeur de
l'organisme local
d'assurance maladie*
[Adresse]
[Commune], le XX/XX/2013

Objet : ordre de paiement au titre du fonds d'intervention régional pour *[l'entreprise bénéficiaire]* dans le cadre du respect des engagements fixés au contrat pour l'amélioration de la qualité et de la coordination des soins portant sur le transport sanitaire (CAQCS VSL – art. L. 1435-4 du code de la santé publique).

En application du contrat pour l'amélioration de la qualité et de la coordination des soins portant sur le transport sanitaire, conclu entre *[l'ARS], [l'organisme local d'assurance maladie]* et *[l'entreprise bénéficiaire]*, le XX/XX/2012, cette dernière bénéficie d'une contrepartie financière au titre du fonds d'intervention régional pour l'année 2012.

Le montant de la contrepartie financière s'élève à XXXX €, au titre de l'année 2012, lequel a été notifié à l'entreprise susmentionnée.

Conformément à cette notification (jointe au présent courrier), vous voudrez bien effectuer le paiement de XXXX € correspondant au reste à verser à l'entreprise pour l'année 2012.

*Le directeur général de l'agence régionale
de santé de XXXXX,*

ANNEXE VI

MODÈLE DE NOTIFICATION DU TROP-PERÇU POUR 2012 LORSQUE LES ENGAGEMENTS N'ONT PAS ÉTÉ ATTEINTS MAIS QU'UNE AVANCE A ÉTÉ VERSÉE AU TITRE DU 1^{er} SEMESTRE 2012

Direction/service :
Affaire suivie par :
Tél. :
Courriel :

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de XXX
à
[Entreprise bénéficiaire]
[Adresse]
[Commune], le XX/XX/2013

Lettre en recommandé avec accusé de réception

Objet : notification de payer le montant du trop-perçu au titre du contrat pour l'amélioration de la qualité et de la coordination des soins (CAQCS) portant sur le transport sanitaire.

[Monsieur ou Madame],

Je vous informe que les engagements portés au contrat pour l'amélioration de la qualité et de la coordination des soins portant sur le transport sanitaire, conclu le XX/XX/2012, n'ont pas été respectés au titre de l'année 2012.

En effet, l'engagement n° X n'est pas atteint, car [exemple : le nombre de VSL dont dispose votre entreprise a diminué entre la date d'effet du contrat et le 31 décembre 2012...].

Le détail de l'évaluation des engagements figure dans le bilan de situation joint à ce courrier.

Au regard de ce bilan et conformément aux modalités fixées au contrat, l'avance versée au titre du premier semestre 2012, soit XXXX €, doit être remboursée à la caisse primaire d'assurance maladie ayant visé le contrat.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification pour procéder au règlement par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de l'agent comptable de la caisse [XXXX].

Cette dernière est informée simultanément de cette notification.

La présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de XXXX dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

*Le directeur général de l'agence régionale
de santé de XXXXX,*

ANNEXE VII

MODÈLE D'INFORMATION DES CAISSES DU TROP-PERÇU POUR 2012 LORSQU'UNE AVANCE A ÉTÉ VERSÉE AU TITRE DU 1^{er} SEMESTRE 2012 MAIS QUE LES ENGAGEMENTS ANNUELS N'ONT PAS ÉTÉ ATTEINTS

Direction/service : Le directeur général de l'agence
Affaire suivie par : régionale de santé de XXX
Tél. : à
Courriel : M. le directeur de
[l'organisme local d'assurance
maladie]
[adresse]
[Commune], le XX/XX/2013

Objet : information sur le montant à recouvrer compte tenu du trop-perçu par [l'entreprise bénéficiaire] dans le cadre du contrat pour l'amélioration de la qualité et de la coordination des soins portant sur le transport sanitaire (CAQCS VSL – art. L. 1435-4 du code de la santé publique).

En application du contrat pour l'amélioration de la qualité et de la coordination des soins portant sur le transport sanitaire, conclu entre [l'ARS], [l'organisme local d'assurance maladie] et [l'entreprise bénéficiaire], le XX/XX/2012, cette dernière a bénéficié d'une avance de XXXX € au titre du fonds d'intervention régional pour l'année 2012.

Or, les engagements annuels fixés au contrat n'ayant pas été respectés par l'entreprise en 2012, le montant de l'avance versée au titre du premier semestre 2012 est à recouvrer.

La notification du montant correspondant au trop-perçu a été adressée à l'entreprise dont la copie est jointe à ce courrier.

Conformément à cette notification, l'entreprise visée ci-dessus procédera au remboursement de XXXX € auprès de votre caisse.

*Le directeur général de l'agence régionale
de santé de XXXXX,*

ANNEXE VIII

MODÈLE DE NOTIFICATION LORSQUE LES ENGAGEMENTS N'ONT PAS ÉTÉ ATTEINTS
ET EN L'ABSENCE D'AVANCE VERSÉE AU TITRE DU 1^{er} SEMESTRE 2012

Direction/service : Le directeur général de l'agence
Affaire suivie par : régionale de santé de XXX
Tél. : à
Courriel : [Entreprise bénéficiaire]
[Adresse]
[Commune], le XX/XX/2013

Lettre en recommandé avec accusé de réception

Objet : notification du non-respect des engagements fixés au contrat pour l'amélioration de la qualité et de la coordination des soins (CAQCS) portant sur le transport sanitaire.

[Monsieur ou Madame],

Je vous informe que les engagements portés au contrat pour l'amélioration de la qualité et de la coordination des soins portant sur le transport sanitaire, conclu le XX/XX/2012, n'ont pas été respectés au titre de l'année 2012.

En effet, l'engagement n° X n'est pas atteint, car [exemple : le nombre de VSL dont dispose votre entreprise a diminué entre la date d'effet du contrat et le 31 décembre 2012...].

Le détail de l'évaluation des engagements figure dans le bilan de situation joint à ce courrier.

Au regard de ce bilan et conformément aux modalités fixées au contrat, aucune contrepartie financière ne peut être versée pour l'année 2012.

La présente notification peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de XXXX dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

*Le directeur général de l'agence régionale
de santé de XXXXX,*

